

CONTRAT D'INSCRIPTION À LA FORMATION EMEP

Magnétisme et énergétique - Formation de 12 semaines

Le présent contrat encadre l'inscription et la participation du Stagiaire à la formation EMEP de 12 semaines. La formation est privée et ne délivre ni diplôme d'État ni titre inscrit au RNCP.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'organisateur

E.M.E.P - École des Magnétiseurs Énergéticiens Professionnels

EURL - SIRET : 982 129 165 00014 - Code APE : 8559A

Impasse du Clos - CIDEX 213 - 06330 Roquefort-les-Pins

Téléphone : 06 60 52 71 82 - Email : ivan@ivan-pellegrgy.com

Représentée par Ivan Pellegrgy, fondateur et formateur principal.

Ci-après dénommée « l'EMEP ».

Et le Stagiaire

Personne physique s'inscrivant à la formation via la plateforme en ligne de l'EMEP, dont l'identité (nom, prénom, coordonnées) est renseignée lors de l'inscription. Ci-après dénommée « le Stagiaire ».

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions de participation à la formation « Magnétisme et énergétique - Formation EMEP de 12 semaines ».

Le parcours vise à transmettre une méthode structurée du magnétisme et de l'énergétique, à développer la capacité du Stagiaire à pratiquer avec davantage de précision et d'autonomie, et à l'accompagner dans la construction d'une posture juste, éthique et responsable.

ARTICLE 2 PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

La formation s'adresse aux débutants et aux personnes déjà initiées au magnétisme ou à l'énergétique qui souhaitent acquérir une méthode, structurer leurs connaissances et progresser dans leur pratique.

L'inscription intervient après un entretien avec l'équipe EMEP afin de vérifier l'adéquation entre les attentes du candidat et le contenu de la formation.

ARTICLE 3 DURÉE ET ORGANISATION

La formation se déroule sur **12 semaines**, consacrées à l'acquisition progressive et à la mise en pratique des enseignements fondamentaux. Les dates de début et de fin sont communiquées au Stagiaire lors de son inscription.

Le temps de travail personnel recommandé est estimé entre 4 et 6 heures par semaine, selon le rythme, l'expérience et les besoins du Stagiaire. Le calendrier des rendez-vous en direct est communiqué dans l'espace de formation et peut être ajusté pour des raisons d'organisation, avec information préalable des participants.

ARTICLE 4 CONTENU DE LA FORMATION

Le programme aborde notamment les matières et thématiques suivantes :

- Les fondamentaux du magnétisme
- Le système des chakras et des flux
- Les techniques et la construction d'une séance de magnétisme
- La pratique énergétique et la conduite d'une séance
- Le dégagement et la protection
- La lecture d'aura

Le contenu détaillé et son ordre de diffusion peuvent évoluer afin de préserver la cohérence pédagogique, sans réduire la substance globale du programme vendu.

ARTICLE 5 ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES INCLUS

Pendant les douze semaines, le Stagiaire bénéficie :

- D'un accès aux modules vidéo et aux supports pédagogiques
- D'un live collectif par semaine, avec accès au replay
- D'exercices et de temps de pratique personnelle

Les rendez-vous sont collectifs et ne constituent pas un accompagnement individuel. Les replays sont mis à disposition lorsque les conditions techniques et le caractère des échanges le permettent.

Les quatre mois de Club EMEP sont une offre distincte et ne sont pas inclus dans ce contrat. Les journées mensuelles, les supervisions mensuelles de deux heures et les accès propres au club (Orion, intégralité des ateliers et groupe WhatsApp du club) ne sont donc pas compris dans le prix de cette formation.

ARTICLE 6 MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ACCÈS

La formation est dispensée principalement à distance au moyen d'une plateforme de formation, de visioconférences, de vidéos préenregistrées, de supports écrits, d'exercices pratiques, d'ateliers et d'espaces communautaires.

Les identifiants d'accès sont strictement personnels, individuels et non cessibles. Le Stagiaire doit disposer d'une connexion internet, d'un appareil compatible, d'une adresse électronique valide et, pour les visioconférences, d'un équipement audio et vidéo adapté.

ARTICLE 7 ÉVALUATION ET ATTESTATION

La progression peut être appréciée au moyen de quiz, d'exercices, de mises en pratique, de la participation aux rendez-vous collectifs et de l'étude de cas concrets.

Une attestation de participation ou de fin de parcours peut être délivrée selon les critères définis par l'EMEP. Cette attestation ne constitue ni un diplôme d'État, ni un titre professionnel, ni une certification inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique.

ARTICLE 8 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Stagiaire choisit l'une des deux modalités ci-dessous. Le règlement fractionné est limité à **trois échéances**.

Modalité	Échéances	Total TTC
Paie ment comptant	1 × 2 500 €	2 500 €
Paie ment en 3 fois	2 × 933,33 € puis 1 × 933,34 €	2 800 €

Le tarif comptant est de **2 500 € TTC**. Le paiement en trois fois comporte **300 € de frais au total**, portant le montant total dû à **2 800 € TTC**. Les frais sont déjà compris dans les échéances indiquées ; ils ne s'ajoutent pas à ces montants.

Les trois échéances sont mensuelles et suivent le calendrier présenté et accepté lors de la commande. Elles règlent la formation de douze semaines et ne constituent pas un abonnement.

Les droits de rétractation et les dispositions impératives applicables demeurent réservés. Aucun abonnement de continuité ni aucune inscription au club ne sont déclenchés par ce contrat.

ARTICLE 9 DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance avec un consommateur, le Stagiaire dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

La rétractation doit être adressée à l'EMEP au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier à l'adresse figurant en tête du contrat ou par email à ivan@ivan-pellegry.com. Un modèle de formulaire figure en annexe.

Si le Stagiaire demande expressément à commencer la formation avant la fin du délai de rétractation, il reconnaît qu'en cas de rétractation après le début d'exécution, il pourra être tenu au paiement d'un montant proportionnel aux services effectivement fournis jusqu'à la communication de sa décision. Lorsque les conditions légales de perte du droit de rétractation sont réunies pour un contenu numérique fourni sans support matériel, l'accord exprès et la reconnaissance correspondante seront recueillis séparément lors de la commande.

ARTICLE 10 ANNULATION INTERRUPTION ET REPORT

Après l'expiration du délai de rétractation, toute demande d'interruption doit être formulée par écrit. En dehors d'un cas de force majeure dûment justifié, l'arrêt volontaire du Stagiaire, son absence aux rendez-vous, son défaut de connexion ou l'absence d'utilisation des contenus ne suspendent pas les échéances restant dues.

En cas de force majeure empêchant durablement la poursuite de la formation, les parties recherchent de bonne foi une solution adaptée, telle qu'un report, un aménagement ou une régularisation tenant compte des prestations déjà fournies.

Si l'EMEP doit reporter un rendez-vous collectif, une nouvelle date ou une solution pédagogique équivalente est proposée. Une modification raisonnable du calendrier ne constitue pas une annulation de la formation.

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le Stagiaire s'engage à adopter une attitude respectueuse, à préserver la confidentialité des échanges et des cas partagés, à ne pas enregistrer les participants sans autorisation et à ne pas reproduire, diffuser, vendre ou transmettre les contenus, supports, vidéos, accès ou méthodes protégés de l'EMEP.

Tout comportement grave ou répété portant atteinte aux personnes, au bon déroulement du groupe, à la confidentialité ou aux droits de l'EMEP peut entraîner une suspension d'accès ou une exclusion après information du Stagiaire, sans préjudice des sommes restant dues lorsque la mesure lui est imputable.

ARTICLE 12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus pédagogiques, protocoles, vidéos, textes, supports, marques et éléments remis ou accessibles dans le cadre de la formation demeure la propriété exclusive de l'EMEP ou de leurs titulaires respectifs. L'inscription confère uniquement un droit personnel de consultation et d'utilisation pour les besoins propres du Stagiaire.

ARTICLE 13 RESPONSABILITÉ ET LIMITES DE LA PRATIQUE

Les enseignements transmis relèvent de pratiques de bien-être et d'accompagnement énergétique. Ils ne constituent pas des actes médicaux et ne remplacent ni un diagnostic, ni un traitement, ni le suivi d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé qualifié.

Le Stagiaire demeure responsable de l'usage qu'il fait des enseignements reçus, du respect de ses propres limites et de celles des personnes qu'il accompagne, ainsi que du respect des lois et obligations applicables à son activité.

L'EMEP ne garantit ni résultat thérapeutique, ni niveau de revenus, ni installation professionnelle à l'issue de la formation.

ARTICLE 14 DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

Les données personnelles sont traitées pour gérer l'inscription, les paiements, les accès, l'accompagnement et les obligations administratives de l'EMEP. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales.

Les visioconférences susceptibles d'être enregistrées peuvent faire apparaître le nom, la voix ou l'image des participants. Le Stagiaire en est informé avant l'enregistrement et peut, lorsqu'il ne souhaite pas apparaître, désactiver sa caméra et utiliser les moyens de participation proposés. Toute utilisation promotionnelle identifiable fait l'objet d'une autorisation distincte.

ARTICLE 15 ACCEPTATION ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

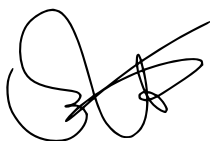
Le contrat peut être accepté et signé électroniquement. La validation de l'inscription, l'acceptation expresse du contrat et la confirmation du paiement matérialisent le consentement du Stagiaire. La signature électronique a la même valeur qu'une signature manuscrite dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 16 RÉCLAMATIONS MÉDIATION ET LITIGES

Toute réclamation doit d'abord être adressée à l'EMEP afin de rechercher une solution amiable. Lorsque le Stagiaire agit en qualité de consommateur et qu'aucune solution amiable n'a été trouvée, il peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées doivent être communiquées par l'EMEP dans ses conditions générales de vente et sur son site.

Le contrat est soumis au droit français. À défaut d'accord amiable ou de médiation, le litige relève des juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

Pour l'EMEP
Ivan Pellegrin



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À compléter et à envoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans le délai légal applicable.

À l'attention de l'EMEP, Impasse du Clos - CIDEX 213 - 06330 Roquefort-les-Pins Email :
ivan@ivan-pellegrin.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la formation « Magnétisme et énergétique - Formation EMEP de 12 semaines ».

Contrat conclu le

Nom et prénom du Stagiaire

Adresse du Stagiaire

Email

Date

Signature du Stagiaire

Point à compléter avant diffusion : coordonnées du médiateur de la consommation compétent pour l'EMEP.